

**Points d'actualités EPS
DGOS/DGFIP
02/07/2019**



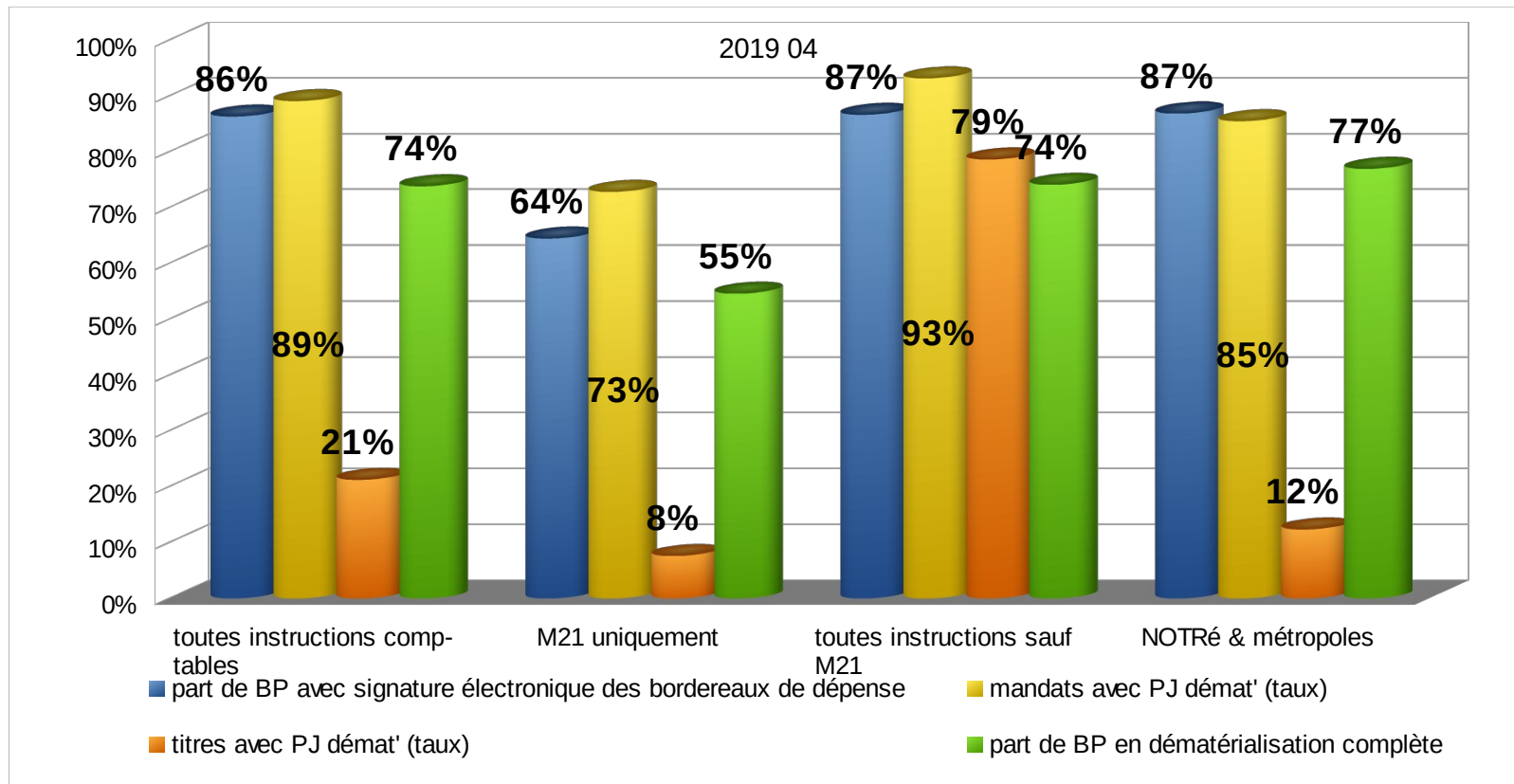
Points d'actualités EPS

- **Etat d'avancement du déploiement de la dématérialisation**
- **La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)**
- **Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFIP**
- **L'ASAP PATIENTS**

Etat d'avancement du déploiement de la dématérialisation

Les grandes catégories d'OPL : Vision nationale – mai 2019

Mise en œuvre de la signature électronique, de la dématérialisation des PJ et de la dématérialisation totale (taux, % d'OPL).



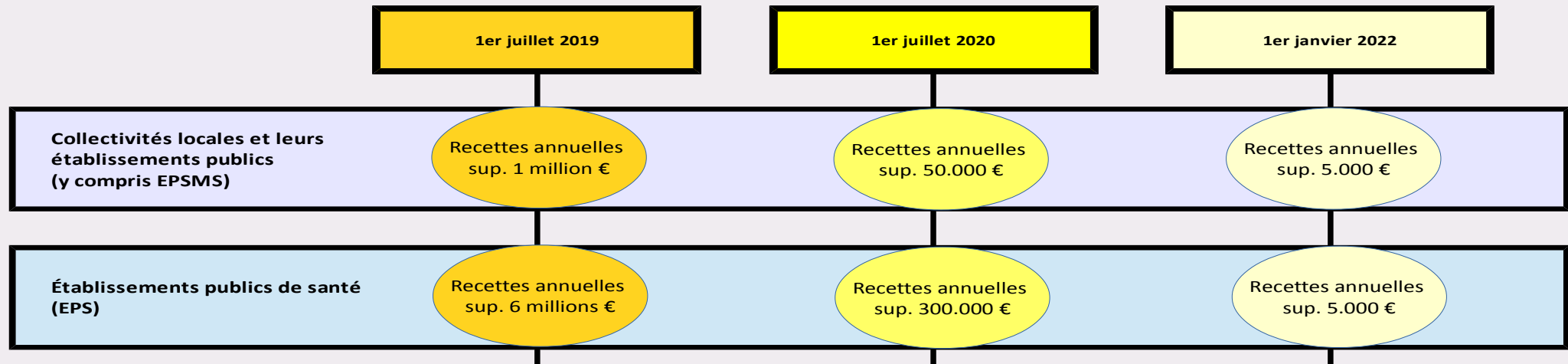
La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

Réglementation - Échéances

- Décret 2018-689 du 1^{er} Août 2018 :

– Prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises



La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

Pour répondre à cette obligation :

1) Pour le recouvrement sur les titres :

- L'offre DGFIP pour répondre à l'obligation : le dispositif PayFiP



- Les fonctionnalités PayFiP : au choix de l'utilisateur

- Paiement par carte bancaire

- **Pas d'authentification** de l'utilisateur, saisie du seul moyen de paiement (n° de CB)

- Paiement par voie de prélèvement non récurrent (one off)

- **authentification de l'utilisateur :**

- Identifiant fiscal et mot de passe utilisés pour la connexion au site www.impots.gouv.fr
- A terme, par l'intermédiaire du dispositif FranceConnect

- **Possibilité** offerte à l'utilisateur **d'autoriser la DGFIP à conserver les informations** relatives à son compte bancaire dans l'optique d'un prochain paiement.



La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

- L'encaissement des titres par le dispositif PayFiP

Sur le site de l'établissement



Mon EPS.fr

Bienvenue sur TPI Paiement en ligne

https://www.tpi.budget.gouv.fr/tpa/tpa.web?*

FINANCES PUBLIQUES Sécurité Mentions légales Affichage contrasté

TELEPAIEMENT

> Saisie de l'identifiant collectivité

IMPORTANT !
Saisir l'identifiant collectivité précisé sur votre avis des sommes à payer.

IDENTIFIANT COLLECTIVITE

Veuillez renseigner l'identifiant collectivité :

Identifiant collectivité : *

Confirmer Annuler



Sur le site de la DGFIP



Bienvenue sur TPI Paiement en ligne

https://www.tpi.budget.gouv.fr/tpa/tpa.web?*

FINANCES PUBLIQUES Sécurité Mentions légales Affichage contrasté

TELEPAIEMENT

> Saisie de l'identifiant collectivité

IMPORTANT !
Saisir l'identifiant collectivité précisé sur votre avis des sommes à payer.

IDENTIFIANT COLLECTIVITE

Veuillez renseigner l'identifiant collectivité :

Identifiant collectivité : *

Confirmer Annuler

La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

- **Pour répondre à cette obligation:** pour le recouvrement sur les titres
 - Mise en œuvre d'une convention Payfip
 - Paiement en ligne Payfip : 2 options de paiement
 - Par CB
 - Par prélèvement unique



La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

Pour répondre à cette obligation :

2) Pour les régies de recettes ou mixtes

– Quand le paiement est désynchronisé du fait générateur (droit constaté) :

Obligation de proposer une **offre de paiement en ligne**

- Solution Payfip Régie
 - ou autre opérateur privé
- Dérogation :
- Recettes donnant lieu à un paiement intervenant de manière concomitante au fait générateur, c'est à dire paiement au comptant (droit au comptant)
 - A condition de proposer un paiement via un terminal de paiement électronique (TPE)

La généralisation de l'offre de paiement en ligne (GOPL)

Portail Usager de la régie



Paiement en ligne



Solution DGFiP via le dispositif « PayFiP Régie »

Solution proposée par un prestataire 3D Secure

Régie



Droit au comptant



Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFiP

L'article 201 de loi n°2018-1317 de finances pour 2019

L'article 201 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 autorise l'État à confier à un ou plusieurs prestataires externes certaines opérations d'encaissement et de décaissement en numéraire, ainsi que des encaissements par carte bancaire.

Cette disposition législative permet à la DGFIP de ne plus manier d'espèces à ses guichets, tout en offrant à certains usagers qui le souhaiteraient la possibilité de payer en espèces auprès d'un réseau de proximité. Pour faciliter le parcours des usagers, ce prestataire accueillera également les encaissements par carte bancaire.

Ce déport des encaissements permettra à terme de supprimer le maniement des espèces dans les centres des finances publiques.

Le ou les prestataires seront choisis en respectant les règles de la commande publique, dans le cadre d'une mise en concurrence.

Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFIP :

Pré-requis à la mise en œuvre de ce process d'externalisation le datamatrix sur les factures

Un datamatrix est un pré-requis dans la mesure où il permet de transmettre les informations nécessaires à l'émargement automatique des applications « métier », via un module de routage de la DGFIP.

En l'absence de datamatrix sur les factures et de la mention du paiement possible chez le prestataire, celles-ci ne seront pas encaissables chez le prestataire.

Ce datamatrix devra nécessairement répondre aux spécifications techniques communes à l'ensemble des factures encaissables auprès de la DGFIP.

Les développements sont en cours afin de permettre d'apposer le datamatrix directement sur les factures des EPS qui sont éditées par la DGFIP (PES ASAP flux XML).

Concernant les factures émises et éditées par les établissements, l'apposition du datamatrix ne peut pas être réalisée par la DGFIP. La réalisation de ces travaux doit répondre à une démarche conjointe et ne peut pas être lancée sans le concours des collectivités et de l'ensemble de leur éditeur.

→ Saisine des éditeurs le 10/5 afin de désigner un interlocuteur pour échanger sur ce chantier technique. Dès que le prestataire sera désigné, les spécifications techniques stabilisées seront transmises aux éditeurs et collectivités.

Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFIP : **Pré-requis à la mise en œuvre de ce process d'externalisation le datamatrix sur les factures**

Les encaissements de toutes les types de créances publiques sont concernées : créances fiscales, amendes, ou produits émis par les collectivités territoriales ou établissements publics de santé encaissables auprès de la DGFIP

Les encaissements réalisés directement auprès de régies ne sont pas concernés.

Les paiements en espèces ne seront acceptés qu'au guichet du prestataire. Les paiements en CB seront acceptés par le prestataire, mais resteront proposés aux guichets de la DGFIP.

Garanties de service pour les usagers :

- plages horaires et jours d'ouverture plus amples qu'actuellement ;
- réseau territorial avec une densité supérieure à celui de la DGFIP.

Calendrier : attribution du marché à l'été 2019 ; préfiguration dans 15 à 20 départements début 2020 ; généralisation sur tout le territoire en juillet 2020.

Suppression du numéraire dans le réseau de la DGFIP :

Pré-requis à la mise en œuvre de ce process d'externalisation le datamatrix sur les factures

Le déport des encaissements sera réalisé selon les modalités suivantes :

=> l'utilisateur présente sa facture contenant le datamatrix, qui est lue par le prestataire à l'aide d'un dispositif de lecture optique ;

=> le prestataire encaisse la somme indiquée ou, en cas de paiement partiel, un montant inférieur ; il remet un justificatif à l'utilisateur ;

=> le prestataire envoie à la DGFIP un ou plusieurs fichiers d'encaissements quotidiens de l'ensemble des opérations réalisées, centralise les sommes encaissées et reverse à la DGFIP par virement le jour ouvré suivant la réalisation de ces opérations ;

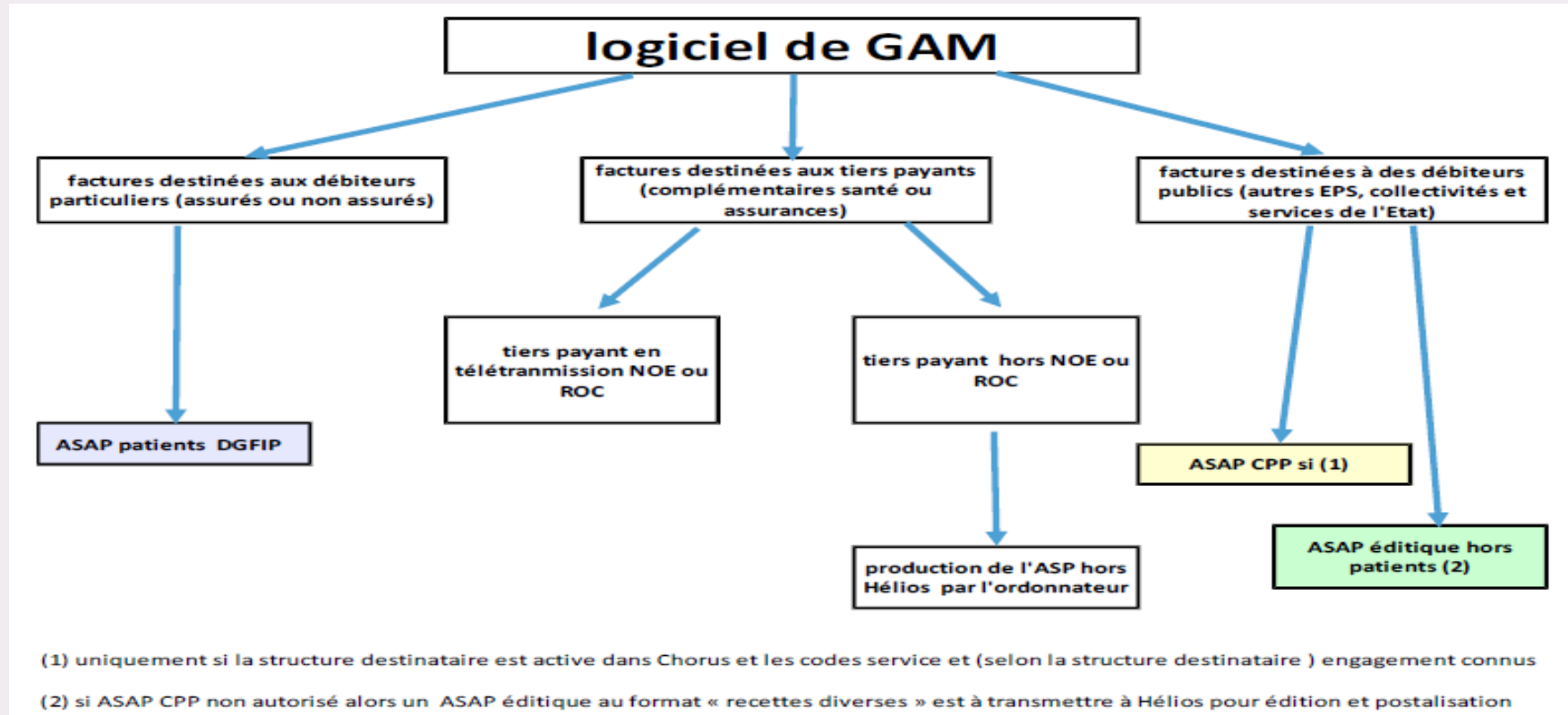
=> le système d'information de la DGFIP permettra d'émarger automatiquement la créance de l'utilisateur et de reverser les fonds sur le compte du comptable assignataire de la créance.

L'ASAP PATIENTS

ASAP Patient : objet et périmètre

- **ASAP Patient**
 - Avis des sommes à payer pour les titres hospitaliers
 - Déclinaison du PES ASAP éditique déjà déployé
- **Disponible en juillet 2019**
 - Version 5.10 Hélios
- **A terme, premier semestre 2020**
 - Sera éligible au dépôt sur l'ENSU
 - Permettra d'y associer des pièces complémentaires
- **Cahier des charges**
 - Transmis aux éditeurs hospitaliers en novembre 2018
 - Nouvelle version transmises le 24/06/2019
 - Publiée ici <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/dematerialisation-des-operations-comptables-et-financieres-dans-etablissements-publics-sante>

Objet et périmètre



Titres éligibles au PES ASAP « patients »

- **Nomenclatures**
 - Seules les M21 et M22 sont concernées
- **Conditions cumulatives**
 - ASAP Patient porté par des titres ordinaires de fonctionnement (01/01/01)
 - Destinataire est un débiteur physique
 - Porter une balise Edition = 05
 - Porter un bloc malade en plus du bloc débiteur
- **Codification spécifique de l'asap patient**
 - Si l'asap classique est codifié 09, l'asap patient prend la codification 10 (TypeFact)

Les contrôles opérés

- **Le titre doit être mono débiteur**
 - En cas de multi-lignes tous les débiteurs renseignés doivent être identiques
- **Vérification de compatibilité entre type de titre et l'asap patient**
- **Le titre doit contenir au moins une référence à une PJ**
- **Si le titre porte une balise Edition « Asap patient à éditer »**
 - Un tiers malade identique sur chaque ligne doit être présent.
- **Le tiers débiteur principal doit être une personne physique**
- **A défaut, le bordereau est rejeté**



Maquette

• Présentation du recto

- Absence de données médicales
- Maquette validée par la DGOS
- Portera les informations utiles pour le zero cash : le datamatrix

ETABLISSEMENT EMETTEUR

[NomEmetteur]
 [Cp#NomEmetteur]
 [Adr1CptAdresseEmetteur]
 [Adr2AdresseEmetteur]
 [Adr3LieuD#Emetteur]
 [CPEmetteur] [VilleEmetteur]
 Tél : [NumTel]

REFERENCES FACTURE

Budget : [Budget]
 Exercice : [ExTR]
 Numéro de bordereau : [NumBordereau]
 Numéro de titre : [NumTitre]
 Date d'émission : [DateEmission]
 Identification de l'établissement :
 [NomEtabSoins]
 N°FINESS Juridique : [FinJurEtabSoins]
 N°FINESS Géographique : [FinGeoEtabSoins]
 N°SIRET : [SiretEtabSoins]
 Assuré :
 [Assuré]
 N° [N#Assuré]
 Bénéficiaire :
 [Bénéficiaire]
 Né(e) le : [DateNaisBeneficiaire]
 N° [N#Beneficiaire]
 N° Patient : [NumPatient]
 N° de dossier : [NumDossier]
 Risque : [CodRisque]
 Commentaires :
 [CommentaireHop]

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

[NomCFP]
 [Adr1CptAdresseCFP]
 [Adr2AdresseCFP]
 [Adr3LieuDtCFP]
 [CPCFP] [VilleCFP]
 [Debiteur]
 [CptNomDebiteur]
 [Adr1CptAdresseDebiteur]
 [Adr2AdresseDebiteur]
 [Adr3LieuDtDebiteur]
 [CFDebiteur] [VilleDebiteur]

Prestation [LibellePresta]	Entrée [DateDebut]	Sortie [DateFin]
Prise en charge Sécurité Sociale		[MIPecSeou] €
Prise en charge Assurance complémentaire ou Mutuelle		[MIPecComp] €
Montant à votre charge		[MRecandDu] €
Paiement obligatoire à réception de cet avis		

PAYER EN LIGNE PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT SUR Payfip :

[AdressePayfip]
 Références à calculer :
 Identifiant collectivité : [CodePayfip]
 Référence de la facture : [ReferenceTitrePayfip]



MODALITES DE PAIEMENT

- Par chèque en Euro à l'ordre du Trésor public, être exclusivement sur une banque française, avec le bon de paiement (non signé et non agrafé), envoyés sous pli affranchi, SANS AUCUN COURRIER, à l'adresse ci-contre.
 - Par virement aux références BICRIBAN figurant au verso, en indiquant les références à appeler dans le libellé du virement.
 - En espèces, dans la limite du seuil prévu à l'article 1690 du CGI et uniquement au guichet du CFP
 NE JOINDRE AUCUN COURRIER A VOTRE PAIEMENT

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME À PAYER EN EURO : [MRecandDu]

Références:

Poste : [Codia]
 Titre de recette : [Budget] [ExTR] [NumTitre]

[Dévise]
 [CptNomDebiteur]
 [Adr1CptAdresseDebiteur]
 [Adr2AdresseDebiteur]
 [Adr3LieuDtDebiteur]
 [CFDebiteur] [VilleDebiteur]

17° Zone - [CodZG]

TALON DE PAIEMENT

[NumCE] [LibPresta] [DatePrelev] [LibPresta] [DatePaie]
 [CptNomCE]
 [Adr1LieuDtCE]
 [CodeRisqueCE] [VilleCE]

NE REN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

[LigneOptique1]

[LigneOptique2]

Maquette

- **Présentation du verso**

- Portera les mentions utiles au paiement en numéraire jusqu'à 300€ chez le prestataire retenu

Titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales.

Moyens de paiement	PAR VIREMENT BANCAIRE	PAR CARTE BANCAIRE OU PRELEVEMENT
AU GUICHET DE VOTRE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES - Payer par carte bancaire, munissez-vous de votre avis. - Payer en espèces (dans la limite du seul prévu à l'article 1680 du CG) uniquement au guichet du comptable public indiqué ci-dessous, s'il accepte ce moyen de paiement, munissez-vous de votre avis.	Si vous réglez par virement bancaire, faites le vers le compte bancaire du comptable public : BIC : [BICPosteComptable] IBAN : [IBANPosteComptable] Indiquez, en zone objet / libellé les références suivantes : [Budget]-[EXTR]-[NumTitre]	- Payer en ligne sur : [AdressePayIn] Identifiant collectivité : [CodePayIn] Référence de la facture : [ReferenceTitrePayIn]
CENTRE FINANCES PUBLIQUES [NomCFF] Tél : [NumTel2]	PAR CHEQUE En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré exclusivement sur une banque française. Joignez le talon de paiement non signé et non agrafé, sans aucun autre document. Le tout est à envoyer à l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.	[ModalitePayTel] [NumTel3] [HorairesOuv3]
Horaires d'ouverture : [HorairesOuv2]		

Dès réception de votre paiement, une quittance vous sera envoyée par le Centre des Finances publiques.

Vous pouvez demander une attestation détaillée à l'établissement de santé, à joindre avec cette facture, pour obtenir un remboursement des frais engagés auprès de votre mutuelle.

Recours et contestations
Pour toute contestation concernant cet avis de somme à payer, veuillez prendre contact avec [NomEmetteur] [CotNomEmetteur] [ModaliteContestation]
Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).
En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.
Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez :
- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales : « l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite »
- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite :
• Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisir des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R*281-3-1 du LPF);
• Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2bis code général des collectivités territoriales, L.281 et R*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.
- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet : http://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation ou par courrier postal (BP 80153 14010 CAEN Cedex 1). La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.

Ordonnateur : [NomSignataire] [PrenomSignataire] [RoleSignataire]

Merci de votre attention

